

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct équilibré canadien CI Idéal

Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

L'objectif de ce fonds est d'obtenir un rendement total intéressant comprenant un revenu et des gains en capital en investissant principalement dans une combinaison de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Aucune limite n'est fixée quant aux sommes que le fonds investit ou conserve dans chaque catégorie d'actif. La combinaison de placements peut varier en fonction de la conjoncture.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds équilibré canadien CI ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

Dans le cadre de la stratégie de placement du fonds sous-jacent, le conseiller en valeurs repère les sociétés qui ont une bonne valeur et qui présentent des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité, puis étudie les répercussions des tendances économiques.

Les placements en actions sont diversifiés par secteurs d'activité et mettent l'accent sur les sociétés qui versent des dividendes ou un revenu de façon constante.

Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer le potentiel de croissance et de valeur. Cela nécessite l'évaluation de la situation financière et la direction de chaque entreprise, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs :

- analyse des données financières et d'autres sources d'information;
- évalue la qualité de la direction;
- mène des entrevues avec des représentants de la société, lorsque cela est possible;

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs se demande si le placement a une valeur intéressante au regard de son cours actuel.

Pour la portion à revenu fixe du fonds sous-jacent, le conseiller en valeurs :

- sélectionne uniquement des titres à revenu fixe de grande qualité, y compris des prêts bancaires et des titres de créance à taux variable;
- peut investir une proportion plus élevée ou plus faible en obligations pour lesquelles il reste plus de temps à écouler avant qu'elles arrivent à échéance, selon son évaluation des taux d'intérêt futurs;

Le conseiller en valeurs peut aussi décider d'investir des actifs du fonds sous-jacent dans des titres étrangers. À l'heure actuelle, on s'attend à ce que les placements dans des titres étrangers ne représentent généralement pas plus de 49 % de l'actif du fonds sous-jacent.

Le conseiller en valeurs peut également choisir de faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - assurer une couverture contre les pertes découlant des variations de cours des placements du fonds sous-jacent, et contre le risque d'exposition aux devises étrangères
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.
- conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds sous-jacent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou à des fins défensives en réaction à des conditions politiques, économiques ou du marché défavorables.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent).

Le fonds sous-jacent peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, notamment des FNB canadiens et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectif gérés par CI, dans la mesure permise par la dispense applicable (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi le fonds investit-il? » et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds sous-jacent peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même analyse que celle décrite précédemment pour décider s'il convient d'acheter les titres. Le fonds sous-jacent se livrera à la vente à découvert en complément de sa principale ligne de conduite consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de la vente à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé précis dont l'intérêt sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour obtenir une description plus détaillée des limites que le fonds sous-jacent doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispenses et autorisations – Placements dans les fonds négociés en bourse avec effet de levier » dans la partie A du prospectus simplifié du fonds sous-jacent.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.